

Attestation de domicile autorisant l'achat d'un AG Familia et d'un AG Duo.

- **Veillez compléter les champs ci-dessous et confirmer par vos signatures que toutes les personnes habitent dans le même foyer. Important: le contrôle des habitants a besoin de la signature de toutes les personnes concernées pour établir une attestation.**
- Doivent figurer sur la liste toutes les personnes qui habitent le même foyer et sont concernées par la combinaison d'AG.
- Faites ensuite certifier le formulaire par le Contrôle des habitants de la commune de domicile. Pour ce faire, munissez-vous d'une pièce d'identité officielle.
- Remettez l'attestation de domicile visée avec la commande de l'AG. L'attestation du Contrôle des habitants ne doit pas dater de plus de 30 jours.

Nous vous remercions de votre coopération et vous souhaitons bon voyage avec votre AG.

Nom	Prénom	Date de naissance	État civil	Numéro client**	Signature*

(Veillez barrer les champs non complétés.)

* La signature du ou de la représentant-e légal-e est requise pour les personnes mineures et les personnes sous tutelle.



** Vous trouvez votre numéro client (à 10 chiffres) sur votre SwissPass.

Adresse commune (rue, n°)

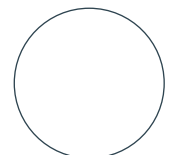
NPA

Localité

Attestation du Contrôle des habitants de la commune de domicile.

Nous confirmons que toutes les personnes susmentionnées sont inscrites dans le même foyer.

Date, signature et cachet



Devez-vous compléter le formulaire d'attestation de domicile?

Si vous souhaitez bénéficier des conditions préférentielles de l'AG Duo ou de l'AG Familia, vous devez compléter le formulaire d'attestation de domicile ci-joint et le faire certifier par la commune de domicile. Ce service est payant (la taxe est fixée par le Contrôle des habitants). L'attestation de la commune ne doit pas dater de plus de 30 jours. Le récapitulatif ci-après vous indique les documents nécessaires à la commande de votre abonnement.

AG Duo

Cette offre s'adresse aux personnes habitant dans le même foyer, quel que soit leur genre ou leur état civil. Si une personne est titulaire d'un AG de base, une deuxième personne peut bénéficier de l'AG Duo à des conditions préférentielles. Pour ce faire, nous avons besoin du justificatif suivant:

AG Duo	Documents requis	Devez-vous compléter le formulaire d'attestation de domicile?
Personnes mariées/ partenariats enregistrés	<ul style="list-style-type: none"> Copie du certificat de famille/certificat de partenariat 	Non
Personnes non mariées	<ul style="list-style-type: none"> Formulaire d'attestation de domicile pour les deux personnes 	Oui

AG Familia

Cette offre s'adresse aux familles qui habitent dans le même foyer. Si l'un des parents est titulaire d'un AG de base, ses enfants peuvent bénéficier de l'AG Familia Enfant ou Jeune à des conditions préférentielles. Le deuxième parent peut bénéficier de l'AG Familia Adulte si l'un des parents est titulaire de l'AG de base et au moins un enfant est titulaire de l'AG Familia Enfant ou Jeune. Pour ce faire, nous avons besoin du justificatif suivant:

AG Familia Enfant, Jeune, Adulte	Documents requis	Devez-vous compléter le formulaire d'attestation de domicile?
Parents mariés/ partenariat enregistré ou famille monoparentale	<ul style="list-style-type: none"> Copie du certificat de famille/certificat de partenariat/de l'acte de naissance de l'enfant Formulaire d'attestation de domicile pour les jeunes de plus de 16 ans et toutes les personnes adultes 	Oui (si l'enfant a plus de 16 ans)
Parents ou parent vivant en concubinage	<ul style="list-style-type: none"> Copie du certificat de famille de la (des) personne(s) avec enfant(s) ou acte de naissance de l'enfant Formulaire d'attestation de domicile pour les deux personnes vivant en concubinage et pour les jeunes de plus de 16 ans 	Oui
L'enfant n'habite pas chez le parent titulaire de l'AG de base (les parents ont des domiciles distincts)	<ul style="list-style-type: none"> Copie du certificat de famille de la (des) personne(s) avec enfant(s) ou acte de naissance de l'enfant Formulaire d'attestation de domicile pour les jeunes de plus de 16 ans et le parent sans AG de base 	Oui (si l'enfant a plus de 16 ans)